

## **DECISION N° 2024-16**

**OBJET : Impression et pose des supports adhésifs de l'exposition temporaire « Les chevaux du roi. Les Chevaux de Marly, chefs-d'œuvre de l'art équestre ».**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 230621-3 en date du 21 juin 2023, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

**CONSIDERANT** la nécessité du syndicat de faire imprimer et poser divers supports adhésifs (textes de salle, cartels et titre de l'exposition) pour l'exposition temporaire ;

**CONSIDERANT** que la mise en concurrence par devis comparatif a été réalisée ;

**CONSIDERANT** que la Société Publimark présente la solution la plus économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De confier la prestation à la Société Publimark, sise Z.A Mondétour, 28630, Nogent-Le-Phaye, Siret 428 716 260 00016, pour un montant de 3 742,80 euros HT soit 4 491,36 euros TTC ;

**ARTICLE 2** : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le **12 JUIL. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **12 JUIL. 2024**

**Jean-François PERRAULT**  
Président du Syndicat Intercommunal

